MODIFICATIONS DU CODE DES IMPÔTS

PRINCIPALES MESURES FISCALES

CONTENUES DANS LES LOIS DU PAYS FISCALES N°2019-33 DU 05 DÉCEMBRE 2019 N°2019-34 ET N°2019-36 DU 13 DÉCEMBRE 2019

L'assemblée de la Polynésie française a adopté les lois du pays fiscales n°2019-33 du 05 décembre 2019, n°2019-34 et n°2019-36 du 13 décembre 2019 portant modifications du code des impôts, publiée au Journal Officiel de la Polynésie française du 5 et du 13 décembre 2019.
Le présent focus fiscal en présente les principales mesures.
Il ne se substitue pas à la documentation officielle.

DIRECTION DES IMPÔTS
ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
Tél. (+689) 40.46.13.13
Fax. (+689) 40.46.13.01
BP. 80 - 98713 Papeete
directiondesimpots@dicp.gov.pf
www.impot-polynesie.gov.pf

www.impot-polynesie.gov.pf

SOMMAIRE

Pages

04	I. Mesures d'incitations fiscales
05	II. Mesures contribuant à la conformité fiscale
06	III. Mesures de simplification et de meilleure lisibilité de la réglementation
07	IV. Fiscalité sur les loteries dénommées « bingo »
07	V. Cadre fiscal des activités minières et extractives

1

IS – IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS

Mise en place d'un dispositif de déductibilité à l'impôt sur les sociétés des dons faits aux organismes de recherche scientifique et de protection de la santé publique

Il est instauré un dispositif de déductibilité à l'impôt sur les sociétés des dons réalisés au profit des organismes œuvrant pour la recherche scientifique et la protection de la santé publique par les entreprises redevables dudit impôt.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

2

TVA – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Extension de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée de 5 % aux équipements matériels médicaux lourds

Le taux réduit de TVA de 5% est applicable aux matériels médicaux lourds limitativement énumérés et autorisés en application de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 modifiée relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française et de son arrêté d'application n° 527 CM du 21 juillet 2005 modifié déterminant le champ de la carte sanitaire.

Date d'entrée en vigueur :

A compter des livraison au 1er janvier 2020.

3

IF – IMPÔT FONCIER SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Prolongation du dispositif d'exonération d'impôt foncier de dix ans aux constructions nouvelles dont le certificat de conformité est délivré au plus tard le 31 décembre 2021

Le dispositif d'exonération de l'impôt foncier de dix ans est prolongé et pourra s'appliquer aux constructions nouvelles dont le permis de construire a été délivré après le 31 décembre 2016 et dont le certificat de conformité a été délivré au plus tard le 31 décembre 2021.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

4

CONTRÔLE FISCAL

Précisions relatives à la validité des factures électroniques

La mesure définit les règles d'établissement ainsi que les conditions de validité de la facture électronique en matière de TVA. D'autre part, elle établit les modalités de contrôle spécifique à cette dernière.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

5

CONTRÔLE FISCAL

Mise à disposition de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié sous forme dématérialisée

En cas de contrôle, le contribuable est informé, dans l'avis de vérification qui lui est envoyé, qu'il peut consulter la charte sur le site internet de la direction des impôts et des contributions publiques. Par ailleurs, la charte sera toujours remise matériellement au contribuable lors de la première intervention d'un contrôle inopiné.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

6

CONTRÔLE FISCAL

Modalités de contrôle des comptabilités informatisées

Compte tenu de la dématérialisation des échanges entre les entreprises et l'administration fiscale, il convient de préciser les modalités de mise à disposition sous forme dématérialisée de ces données informatisées. La mesure précise ainsi les modalités de contrôle des comptabilités informatisées.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate et aux demandes déposées avant le 02 décembre 2019 et n'ayant pas encore donné lieu à décision.

7

CONTRÔLE FISCAL - PRESCRIPTION

Précision de la notion d'activité occulte

La notion d'activité occulte est défini et le délai de reprise des impositions qui s'y rattache est fixé à 5 ans.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

8 IS – IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS

Adaptation à l'évolution réglementaire des dispositions relatives à la déductibilité des dons aux associations en matière d'impôt sur les sociétés

Pour le versement de dons aux associations, la mesure permet de prendre en compte l'ensemble des organismes reconnus d'intérêt général ou collectif par l'autorité compétente et pas uniquement ceux reconnus par arrêté PR.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

9 PATENTE

Création de codes patente pour diverses professions non dénommées au tarif des patentes

Trois nouveaux codes patente sont créés : Technicien de l'audiovisuel, ergothérapeute et transport sanitaire.

Date d'entrée en vigueur :

1er janvier 2020.

10 TOUS IMPÔTS

Toilettage du code des impôts par suppression des expressions ou des articles obsolètes et mise à jour de références réglementaires

Il s'agit d'une mise à jour dans le code des impôts des références de textes en lien avec la réglementation relative aux coopératives de pêche, à l'hébergement touristique et aux taux de la défiscalisation par secteur éligible.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

11 SECRET PROFESSIONNEL

Transmission de données non nominatives de portée générale au profit des communes

La mesure inclut les communes de la Polynésie française parmi les organismes autorisés à se voir transmettre les informations détenues par la DICP. Les informations communicables concerneront les données non nominatives relatives aux impôts territoriaux, auxquels sont adossés les centimes additionnels communaux ou les taxes communales relevant du ressort géographique de la commune.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

12 FISCALITÉ SUR LES LOTERIES DÉNOMMÉES BINGO

Création d'une taxe sur les loteries dénommées « Bingo »

Cette taxe est due à chaque tirage des loteries. Elle est déterminée en fonction de la valeur des grilles émises et d'éventuels centimes additionnels en faveur des communes sur le territoire desquelles les loteries sont organisées.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

13 CODE DES MINES ET DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

Aménagement du cadre fiscal des activités minières et extractives, dans le contexte de l'adoption concomitante d'un code des mines et des activités extractives applicable en Polynésie française

Est créée une taxe dénommée « taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières » qui s'applique aux activités minières et aux carrières et extractions d'agrégats. Cette taxe est déterminée en fonction des volumes de minerais ou de matériaux extraits et y seront adossés des centimes additionnels en faveur des communes sur le territoire desquelles est exploitée une mine ou une carrière ou sont extraits des agrégats.
Outre la création de cette taxe, l'aménagement de la fiscalité propre aux activités minières se traduit par l'octroi d'exonérations temporaires d'impositions.

Date d'entrée en vigueur :

A compter de la date d'application des dispositions du code des mines et des activités extractives en Polynésie française.

Direction des impôts et des contributions publiques

Service clientèle :
Tél. (+689) 40.46.13.**13**
Fax. (+689) 40.46.13.**01**
BP.**80** - 98713 Papeete

directiondesimpots@dicp.gov.pf

www.impot-polynesie.gov.pf